

opusdei.org

Léon XIV clarifie le rôle des laïcs dans l'Église selon le Concile Vatican II

Lors de sa catéchèse publique hebdomadaire (mercredi 1er avril 2026), le pape a médité sur le quatrième chapitre de la Constitution dogmatique "Lumen Gentium", consacré aux laïcs.

01/04/2026

Catéchèse. Les Documents du Concile Vatican II II. La

Constitution dogmatique Lumen gentium 6. Pierres vivantes dans l'Église et témoins dans le monde : les laïcs au sein du peuple de Dieu

Frères et sœurs, bonjour !

Nous poursuivons notre réflexion sur l'Église selon la présentation de la Constitution conciliaire Lumen gentium (LG). Aujourd'hui, nous abordons le quatrième chapitre, qui traite des laïcs. Nous nous souvenons tous de ce que le pape François aimait répéter : « Les laïcs sont simplement l'immense majorité du peuple de Dieu. À leur service, il y a une minorité : les ministres ordonnés » (Exhort. ap. *Evangelii gaudium*, 102).

Cette section du document s'attache à expliquer *positivement* la nature et la mission des laïcs, après des siècles durant lesquels ceux-ci avaient été définis simplement comme ceux qui ne font pas partie des clercs ou des

consacrés. C'est pourquoi je me plais à relire avec vous un très beau passage, qui exprime la grandeur de la condition chrétienne : « Il n'y a donc qu'un seul peuple de Dieu, choisi par lui : "un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême" (*Ep* 4, 5) ; commune est la dignité des membres par leur régénération en Christ, commune la grâce de l'adoption filiale, commune la vocation à la perfection ; il n'y a qu'un seul salut, une seule espérance et une charité sans divisions » (*LG*, 32).

Avant toute différence de ministère ou d'état de vie, le Concile affirme l'égalité de tous les baptisés. La Constitution ne veut pas que l'on oublie ce qu'elle avait déjà affirmé dans le chapitre sur le peuple de Dieu, à savoir que la condition du peuple messianique est la dignité et la liberté des enfants de Dieu (cf. *LG*, 9).

Bien sûr, plus le don est grand, plus l'engagement l'est aussi. C'est pourquoi le Concile, outre la dignité, met également l'accent sur la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde. Mais sur quoi repose cette mission et en quoi consiste-t-elle ? C'est ce que nous révèle la description même des laïcs que le Concile nous propose : « On entend par laïcs tous les fidèles chrétiens [...] qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, et participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien. » (LG, 31).

Le peuple saint de Dieu n'est donc jamais une masse informe, mais le corps du Christ ou, comme le disait Saint Augustin, le *Christus totus* : c'est la communauté structurée de manière organique, en vertu de la

relation féconde entre les deux formes de participation au sacerdoce du Christ : le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel (cf. LG, 10). En vertu du Baptême, les fidèles laïcs participent au même sacerdoce du Christ. En effet, « Jésus Christ, prêtre suprême et éternel veut poursuivre également, à travers les laïcs, son témoignage et son service, c'est pourquoi il les vivifie de son Esprit, et les pousse inlassablement à réaliser tout bien et toute perfection » (LG, 34).

Comment ne pas évoquer, à ce propos, saint Jean-Paul II et son Exhortation apostolique Christifideles laici (30 décembre 1988). Il y soulignait que « fort de son inestimable patrimoine doctrinal, spirituel et pastoral, le Concile a écrit des pages vraiment merveilleuses sur la nature, la dignité, la spiritualité, la mission, la responsabilité des fidèles laïcs. Et les

Pères conciliaires, en écho à l'appel du Christ, *ont appelé tous les fidèles laïcs, hommes et femmes, à travailler à sa vigne* » (n° 2). C'est ainsi que mon vénéré prédécesseur relançait l'apostolat des laïcs, auquel le Concile avait consacré un document spécifique, dont nous parlerons plus loin [1].

Le vaste champ de l'apostolat des laïcs ne se limite pas à l'espace de l'Église, mais s'étend au monde. L'Église, en effet, est présente partout où ses enfants professent et témoignent de l'Évangile : sur les lieux de travail, dans la société civile et dans toutes les relations humaines, là où, par leurs choix, ils montrent la beauté de la vie chrétienne, qui anticipe ici et maintenant la justice et la paix qui seront pleines dans le Royaume de Dieu. Le monde a besoin « d'être imprégné de l'Esprit du Christ pour atteindre plus efficacement sa fin dans la justice, la

charité et la paix » (LG, 36). Et cela n'est possible qu'avec la contribution, le service et le témoignage des laïcs !

C'est l'invitation à être cette Église "en sortie" dont nous a parlé le pape François : une Église incarnée dans l'histoire, toujours ouverte à la mission, dans laquelle nous sommes tous appelés à être des disciples-missionnaires, apôtres de l'Évangile, témoins du Royaume de Dieu, porteurs de la joie du Christ que nous avons rencontré !

Frères et sœurs, que la Pâques que nous nous apprêtons à célébrer renouvelle en nous la grâce d'être, comme Marie de Magdala, comme Pierre et Jean, des témoins du Ressuscité !

[1] Cf. Conc. Ecum. Vat. II, Decr. *Apostolicam actuositatem* (18 novembre 1965).

source : vatican.va

pdf | document généré
automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-cd/article/leon-xiv-clarifie-le-role-des-laics-dans-leglise-selon-le-concile-vatican-ii/> (03/04/2026)